



Votre affaire :

Vous ou l'un de vos proches êtes **victime d'un crime**.

Les crimes sont les infractions les plus graves, par exemple un assassinat, un meurtre, un empoisonnement, un enlèvement, un viol, un vol à main armée...

La personne soupçonnée d'avoir commis le crime va être jugée devant la **cour d'assises**.

Un huissier vous prévient de la date de l'audience.

La procédure devant la cour d'assises se déroule en 2 temps :

1. Un procès pénal

Un procès pénal a lieu devant la cour.

La cour est composée :

- de **magistrats** professionnels
- de **citoyens** tirés au sort, on parle de jury populaire

La cour entend votre témoignage notamment sur les faits.

La cour et le jury délibèrent sur la **culpabilité** de l'accusé.

Si l'accusé est jugé **coupable**, la cour et le jury déterminent sa **peine**.

2. Une audience sur intérêts civils

L'audience a lieu sans la présence du jury.

La cour étudie votre

demande d'indemnisation.

La cour peut :

- rendre sa décision immédiatement
- rendre sa décision plus tard. La date vous est communiquée.
- décider d'organiser une autre audience sur intérêts civils.

Vous recevez une copie de la décision par **courrier**

À savoir :

Vous devez informer rapidement le tribunal de votre **changement d'adresse**, pour recevoir les informations.

Vous pouvez vous **constituer partie civile** devant la cour d'assises.

Pour vous constituer partie civile, vous pouvez **consulter la fiche jointe**.

Si vous ne vous constituez pas partie civile, vous ne pouvez pas obtenir **d'indemnisation**.

Un avocat ou **une association d'aide aux victimes** peut vous aider dans vos démarches.